



## ARRÊTÉ 2023-DP-216

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### PERMIS DE STATIONNEMENT

Nos réf : J.Y.M. / B. R. / C. T.

**Travaux de réfection de toiture – Château du Roi – du 28.08 au 22.09.2023**

#### CHARPENTE CONTEMPORAINE

Chemin du Pré Figaroud

38330 Saint Nazaire les Eymes

[geoffrey.neyret@charpentecontemporaine.fr](mailto:geoffrey.neyret@charpentecontemporaine.fr)

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

**Considérant** la demande par laquelle l'entreprise CHARPENTE CONTEMPORAINE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toitures.

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de régler la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :** objet

L'entreprise CHARPENTE CONTEMPORAINE est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture au 258 rue du Château du Roi.

#### **Article 2 :** durée

Le présent arrêté est valable pour la période du **28.08 au 22.09.2023**.

#### **Article 3 :** prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, en fonction de leur avancée, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit au droit et à proximité du chantier
- la vitesse sera limitée à 20km/h
- un accès cycles et piétons sera maintenu durant toute la durée des livraisons
- l'entreprise mettra en place un panneau « route barrée » au croisement entre le chemin du Prieuré et le chemin de la Paute.
- l'entreprise mettra également en place un panneau « chaussée rétrécie » au niveau de l'intersection entre le chemin du Cimetière et le chemin du Prieuré.

- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celui-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

**Les prescriptions ne s'appliqueront pas les mardis et jeudis de la période du 28 août au 22 septembre 2023, afin de permettre l'accès au service public de collecte des déchets ménagers.**

**Article 4** : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, la signalisation devra être mise en place par le permissionnaire 72 heures avant le début des travaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du Maire de la ville de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 8** : exécution

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 10 août 2023

Le Maire  
Catherine TROTON

